
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juillet 2020 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Marika MERCURE, Régisseur
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement par intérim (Google Meet)
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme permis inspections (Google Meet)
Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et développement social (Google Meet)

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-029 daté du 26 avril 2020 et 2020-049 daté du 4 juillet 2020.

Cette séance a été webdiffusée en simultané sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement président déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Le maire rappelle qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance du conseil d'arrondissement se déroule à huis clos. Il présente les membres du conseil et les fonctionnaires qui participent à la séance en présentiel et à distance.

Annonces du maire

Le maire rappelle l'ouverture du comptoir des permis sur rendez-vous seulement.

Il informe les citoyens de l'ouverture des piscines aux parcs Robert-Sauvé et Eugène Dostie de 12 h à 20 h et les invite à consulter le site internet de l'arrondissement pour plus de détails.

Également, les jeux d'eau sont ouverts de 8 h à 21 h ainsi que la bibliothèque pour la récupération de documents.

Il rappelle la tenue de la *Journée de golf des citoyens* qui aura lieu le 14 juillet au Club de golf Saint-Raphaël. Les personnes intéressées à y participer doivent contacter l'adjointe au maire, au 514-620-6448.

La consultation publique sur le Grand parc de l'Ouest a été annulée en raison de la pandémie mais depuis le 29 juin, elle est accessible de façon virtuelle sur le site Réalisons Montréal.

L'activité de Zumba en plein air est de retour cet été, avec une nouvelle formule en raison de la Covid-19. Il invite les personnes intéressées à se rendre dans le stationnement derrière la salle Madeleine-Lahaye les jeudis du 9 juillet au 6 août à 19 heures afin de bouger avec l'association Art Saving Life.

Il rappelle que le conseil fera relâche au mois d'août mais qu'une séance extraordinaire pourrait avoir lieu pour l'adoption de résolutions d'urbanisme.

CA20 28 138

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard — Sainte-Geneviève du mardi 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 35

Marc Sénéchal	Contrat déchets/recyclage
Chantale Nadon	Nettoyage des fossés
Pascal Soucy	Affluence de cyclistes
Wido Hoville	Arrosage abusif
Pierre Pelletier / Paulette Marion	Bruit et sécurité routière

Fin : 19 h 51

10 - Période de questions des membres du conseil

Début : 19h 51

La conseillère madame Suzanne Marceau demande si les citoyens pourront bientôt assister aux séances du conseil en présence.

Fin : 19 h 55

CA20 28 139

Adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2020;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1202714029

CA20 28 140

Affecter un montant de 1 400,00 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une aide financière (subvention) à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba) et au Cercle des fermières de l'Île-Bizard, afin de soutenir leurs projets et activités 2020.

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'octroyer les contributions financières suivantes :
 - Un montant de 1 000 \$ à la Foundation Art Saving Life (cours gratuits de zumba).
 - Un montant de 400 \$ au Cercle des fermières de L'Île-Bizard.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1207808005

CA20 28 141

Recommander au conseil municipal d'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

Il est recommandé au conseil municipal:

1. D'augmenter la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, à Charex inc. pour la réalisation des travaux de la chaussées et de la mise aux normes des fossés des rues Roussin et Vermont et du croissant Barabé, faisant passer la valeur du contrat de 1 904 944,41 \$ à 2 248 539,59\$ incluant les taxes;
2. D'accorder à Charex inc. une augmentation de la valeur du contrat de 343 595,18\$, incluant les taxes, pour la réalisation du mandat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1207474015

CA20 28 142

Approuver l'une des deux propositions de la caution AVIVA concernant la demande de certification Leed pour la salle multifonctionnelle Madeleine Lahaye

CONSIDÉRANT le manque de garantie ainsi que les efforts et les coûts associés pour compléter un dossier en vue d'une demande d'accréditation LEED,

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver la deuxième proposition à l'effet que la caution n'entreprenne aucune démarche supplémentaire et accorde un crédit de 50 000 \$ à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1200543001

CA20 28 143

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 mai 2020, en vertu du règlement CA28 0052.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1202714028

CA20 28 144

D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière règlement 0820001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1. D'autoriser un virement budgétaire de 115 000 \$ en provenance du PTI 2020 Programme de réfection routière, règlement 0820-001 pour compléter le financement des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que le drainage des rues Sainte-Famille, Lakeside et Elmridge;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1200364005

CA20 28 145

Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Samoszewski de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018-3) », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.01 1208403004

CA20 28 146

Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Samoszewski de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: « Règlement sur les nuisances, numéro CA28 0064 », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

40.02 1208403003

CA20 28 147

Règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour la résidence de tourisme.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Yves Sarault et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0011-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats.

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro CA28 0011-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 à l'effet d'exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207905021

CA20 28 148

Règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Yves Sarault et dépôt du premier projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage.

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-33 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 à l'effet de réguler les résidences de tourisme.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207905020

CA20 28 149

Règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains avec ou sans service prescrit à la zone R1-125.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Christian Larocque et dépôt du premier projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement.

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0024-11 modifiant le règlement de lotissement numéro CA28 0024 à l'effet de modifier les normes de lotissement minimales sur la superficie, la largeur et la profondeur aux terrains, avec ou sans service prescrits à la zone R1-125;

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008 et modifié par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : Normand MARINACCI

40.05 1207905019

CA20 28 150

Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) numéro CA28 0063 (CA28 0063-01)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020 par sa résolution CA20 28 136;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2020 par sa résolution CA20 28 136;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement CA28 0063-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1207593013

CA20 28 151

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à l'effet d'ériger un bâtiment accessoire avec la plantation de végétaux sur le site du Cégep Gérald-Godin à l'adresse sise au 15 615, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 3 678 955 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1207905034

CA20 28 152

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution no CA19 28 325 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant principale sera différente de celle acceptée à la résolution numéro CA19 28 325 en date du 5 novembre 2019 à la propriété sise au 728, rue Cherrier, correspondant au lot no 4 590 779 et au lot projeté 6 339 134 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1207905033

CA20 28 153

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant, avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 2045, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 590 057 du cadastre du Québec assortie de la condition suivante :

Que les parties face au chemin Bord-du-Lac et celles situées en cour avant soient d'un modèle ornemental.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1207905032

CA20 28 154

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant et d'un portail d'entrée à l'adresse sise au 1729, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 168 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1207905030

40.11 VACANT

40.12 VACANT

40.13 VACANT

CA20 28 155

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet de poser une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en cour avant secondaire, latérale et arrière à l'adresse sise au 305, avenue des Ormes du lot no 5 182 502 du cadastre du Québec selon l'un des deux choix suivants :

1. Que la partie visible de l'avenue des Ormes et celle sur la ligne latérale droite soit de modèle ornemental;

ou

2. Que la partie visible de l'avenue des Ormes soit de modèle ornemental et celle qui longe la ligne latérale droite soit en maille de chaîne. La clôture en cour latérale devra être implantée à 1 mètre de distance de la ligne de terrain. De plus, entre la clôture et la ligne de terrain, des cèdres doivent être plantés avec une hauteur minimale de 1,2 mètre et distancés d'un mètre maximal à la plantation. Un entretien annuel et le maintien en place des cèdres est exigé.

Et, sous la condition suivante :

Qu'un dépôt de garantie de 1000 \$ soit requis avant la délivrance du permis afin de s'assurer du respect des conditions. Le dépôt sera remboursable, sur demande du propriétaire, un an après la plantation des arbres. Le propriétaire est responsable de fournir la preuve de plantation à la division des permis et inspection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1207905031

CA20 28 156

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 1089, rue Bellevue correspondante au lot no 5 376 915 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;
 - o Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Trois (3) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Pierre lexa couleur noir rockland;
 - o Pierre aria de couleur héron;

- Aluminium Gentek de couleur vent fumée.
- Bandeau en aluminium Gentek de couleur blanc;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur vent fumé ou blanc.

Toiture en bardeau d'asphalte couleur gris château.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1207905027

CA20 28 157

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 322 et 324, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 626 et 6 252 627 du cadastre du Québec. (Jobs 5655 et 5656) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - Fibre de bois pressée canexel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1207905026

CA20 28 158

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec. (Jobs 5647 et 5648)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 365 et 367, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 618 et 6 252 619 du cadastre du Québec (Jobs 5647 et 5648) avec les conditions suivantes :

- Que le mur latéral gauche soit ajouté de trois (3) fenêtres dont une (1) fenêtre supplémentaire au rez-de-chaussée et deux (2) fenêtres supplémentaires au 2^e étage.

Et avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris champlain;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile royale;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1207905025

CA20 28 159

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec. (Jobs 5645 et 5646)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 361 et 363, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 616 et 6 252 617 du cadastre du Québec (Jobs 5645 et 5646) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris graphique;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;

- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur ardoise antique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1207905024

CA20 28 160

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 357 et 359, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 614 et 6 252 615 du cadastre du Québec. (Jobs 5643 et 5644) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1207905023

CA20 28 161

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642)

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 353 et 355, rue Louise-Major et correspondant aux lots no 6 252 612 et 6 252 613 du cadastre du Québec. (Jobs 5641 et 5642) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Griffintown de couleur blanc élégant;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Dakota de couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de charbon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1207905022

CA20 28 162

Recommander le congédiement d'un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à la Direction d'arrondissement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

De congédier un employé cadre contractuel portant le matricule 100222500, affecté à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, rétroactivement au 29 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1208022002

Dépôt de documents – mai 2020

- Suivi budgétaire dépenses;
- Suivi budgétaire revenus;
- Virements budgétaires;
- Virements PTI;
- Budget du golf;
- Liste des permis émis – occupation;
- Liste des permis émis – construction;
- Liste des permis émis – lotissement.

60.01

Période de questions du public

Aucune question.

70.01

CA20 28 163

Levée de la séance

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2020, à 20 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2020.